

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Claude HERZOG.

**Etaient présents :** Mmes Nadine DURAND, Sylvie FEUILLADE, Pascale GERVAIS BORDIER, Nathalie REGNIER, MM. Hugues ALORY, François GRANIER, Guillaume PIC, Olivier PLANARD, Geert SCHILTMANS,  
Mme Mireille TOURAILLES a donné procuration à Mme Sylvie FEUILLADE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. M. François GRANIER, ayant été désigné, prend place au bureau.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Installation du conseil municipal
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Election des délégués à divers syndicats :
  - \* SIAEP (eau potable)
  - \* SMDE (électricité)
  - \* SIAVA (rivières)
  - \* SIAHNS (eau brute)
  - \* SMVU Lens (DFCI)
- Commission d'appel d'offres
- Commission communale d'action sociale
- Commissions municipales :
  - \* Urbanisme
  - \* Finances
  - \* Communication
  - \* Festivités
- Désignation du correspondant Défense
- Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
- Indemnités du maire, des adjoints et du receveur municipal

## **I – Installation du conseil municipal :**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude HERZOG, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. François GRANIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **II - Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée :**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes Nathalie REGNIER et Pascale GERVAIS BORDIER.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro \_\_\_\_\_  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... onze \_\_\_\_\_  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... un \_\_\_\_\_  
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... dix \_\_\_\_\_  
e. Majorité absolue ..... six \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HERZOG Jean-Claude .....	10	dix
.....	.....	.....

## **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Jean-Claude HERZOG a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

## **III – Détermination du nombre et élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Jean-Claude HERZOG élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

## **3.1. Election du premier adjoint**

### **3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro \_\_\_\_\_  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... onze \_\_\_\_\_  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... un \_\_\_\_\_  
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... dix \_\_\_\_\_  
e. Majorité absolue ..... six \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRANIER François	10	Dix

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### 3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. François GRANIER a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

### 3.2. Election du deuxième adjoint

#### 3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro \_\_\_\_\_  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... onze \_\_\_\_\_  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... un \_\_\_\_\_  
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... dix \_\_\_\_\_  
e. Majorité absolue ..... six \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FEUILLADE Sylvie	10	Dix

### 3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Sylvie FEUILLADE a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

### 3.3. Election du troisième adjoint

#### 3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro \_\_\_\_\_  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... onze \_\_\_\_\_  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... un \_\_\_\_\_  
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... dix \_\_\_\_\_  
e. Majorité absolue ..... six \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PLANARD Olivier	10	dix

### 3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. Olivier PLANARD a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

## IV - Election des délégués à divers syndicats (2014/0009) :

M. le Maire rappelle que, conformément aux articles L.5211-6 à L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des divers établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre : syndicats intercommunaux.

Il stipule que les modalités de désignation de ces représentants sont fixées par les dispositions des articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales

Sont élus, au scrutin secret à la majorité absolue :

- **Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard, 30000 NIMES**

Titulaires : M. HERZOG Jean-Claude, M. GRANIER François

Suppléant : M. PLANARD Olivier

- **Syndicat A.E.P. du Vidourle 30260 CRESPIAN**

Titulaires : M. HERZOG Jean-Claude, Mme FEUILLADE Sylvie

Suppléant : M. ALORY Hugues

- **S.I.A.V.A. 30260 QUISSAC**

Titulaires : M. PLANARD Olivier, M. PIC Guillaume

Suppléant : M. SCHILTMANS Geert

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD-SOMMIEROIS 30250 SOMMIERES**

Titulaires : M. HERZOG Jean-Claude, Mme FEUILLADE Sylvie

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Suppléants : Mme DURAND Nadine, M. PIC Guillaume

- S.M.V.U.

Titulaires : M. ALORY Hugues, M. PIC Guillaume

Suppléante : Mme GERVAIS BORDIER Pascale

## **V - Commission d'appel d'offres et d'adjudication (2014/0010) :**

En application de l'article 279 du Code des marchés publics, le Conseil Municipal décide de constituer une commission d'appel d'offres et d'adjudication composées du Maire et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus :

Titulaires : M. HERZOG Jean-Claude, M. GRANIER François, M. PLANARD Olivier, Mme DURAND Nadine

Suppléants : Mme FEUILLADE Sylvie, Mme GERVAIS BORDIER Pascale, M. PIC Guillaume

## **VI - Commission communale d'action sociale (2014/0011) :**

M. le Maire rappelle que, conformément aux articles L.5211-6 à L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des divers établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre : centre communal d'action sociale.

Il stipule que les modalités de désignation de ces représentants sont fixées par les dispositions des articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales

Sont élus, au scrutin secret à la majorité absolue :

M. HERZOG Jean-Claude

Mme TOURAILLES Mireille

Mme REGNIER Nathalie

Mme FEUILLADE Sylvie

Mme GERVAIS BORDIER Pascale

M. SCHILTMANS Geert

## **VII - Commissions municipales (2014/0012) :**

En vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide de constituer, pour la durée du mandat, les commissions municipales suivantes, composées ainsi :

### **Commission Urbanisme :**

M. HERZOG Jean-Claude, M. GRANIER François, Mme FEUILLADE Sylvie, M. PLANARD Olivier, Mme GERVAIS BORDIER Pascale, M. PIC Guillaume, M. SCHILTMANS Geert, Mme REGNIER Nathalie, Mme DURAND Nadine, Mme TOURAILLES Mireille, M. ALORY Hugues.

### **Commission des finances :**

M. HERZOG Jean-Claude, M. GRANIER François, Mme FEUILLADE Sylvie, M. PLANARD Olivier, Mme GERVAIS BORDIER Pascale.

### **Commission Communication :**

M. HERZOG Jean-Claude, M. GRANIER François, Mme FEUILLADE Sylvie, M. SCHILTMANS Geert, Mme DURAND Nadine, M. ALORY Hugues.

### **Commission Festivités :**

M. HERZOG Jean-Claude, M. GRANIER François, Mme FEUILLADE Sylvie, Mme GERVAIS BORDIER Pascale, M. PIC Guillaume, M. SCHILTMANS Geert, Mme REGNIER Nathalie, Mme DURAND Nadine, Mme TOURAILLES Mireille, M. ALORY Hugues.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **VIII - Désignation du correspondant Défense (2014/0013) :**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner M. Hugues ALORY comme correspondant défense.

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

## **IX - Délégation d'attributions du conseil municipal au maire (2014/0014) :**

**(Art. L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au Maire durant son mandat, pour exercer un certains nombres d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122-23.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article précité, fixe les limites des délégations données au Maire, et le charge, en tout ou partie :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que l'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du CGCT ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de figure ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € ;
- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé à 100 000 € ;

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0

## **IX - Indemnités du maire, des adjoints et du receveur municipal (2014/0015) :**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints et invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,
- Vu le Codes des communes, notamment ses articles R.123-1 et R.123-2,
- Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction alloués au Maire et aux Adjoints,
- Considérant que la Commune compte 349 habitants,

Après en avoir délibéré, décide d'allouer, à compter du 29 mars 2014 :

- au Maire, M. HERZOG Jean-Claude, l'indemnité maximale prévue à l'article L.2123-23 précité soit :  
17 % de l'indice 1015 = 646,25 € mensuel (ind. brut annuel 1015 depuis le 01.07.2010 = 45 617,63)
- à chaque adjoint, M. GRANIER François, Mme Sylvie FEUILLADE, M. Olivier PLANARD, l'indemnité maximale prévue à l'article L.2123-23 précité soit :  
6,6 % de l'indice 1015 = 250,50 € mensuel (ind. brut annuel 1015 depuis le 01.07.10 = 45 617,63)

Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0

## **INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET**

M. le Maire expose aux membres du Conseil, qu'un arrêté en date du 16/12/1983, permet l'attribution aux comptables chargés des fonctions de receveurs municipaux des communes ou syndicats, d'une indemnité de conseil.

Considérant l'aide que Mme ALBEROLA Christiane, Comptable du Trésor, apporte en matière de gestion économique, comptable et financière, le Maire propose que lui soit attribuée cette indemnité qui sera calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Le Maire indique en outre que le même arrêté prévoit le versement, aux comptables qui participent à la préparation des budgets, d'une indemnité annuelle. Le Maire propose que cette indemnité soit attribuée à Mme ALBEROLA Christiane, pour la part qu'elle prend à la préparation des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer à Mme ALBEROLA Christiane, receveur municipal à Saint Chaptès, l'indemnité de budget selon le tarif prévu par la réglementation pour la durée du mandat du conseil Municipal ainsi que l'indemnité de conseil au taux de 100 % .

Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.